

Procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2026 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-six, le 31 juillet à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 24 juillet, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM - Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - El Anrif BACAR - Patrick JEAN-PIERRE - M. Franck MADANI –

Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART - Alizée QUONIAM -

Absent.es excusé.es : MM Jérémy AMADIEU (pouvoir à JF LHERMITTE), Marine DAMANY (pouvoir à El Anrif BACAR), Natacha MEMETEAU (pouvoir à Alizée QUONIAM), Franck MADANI.

Le PV de la réunion du conseil du 26 juin dernier a été approuvé.

Alizée QUONIAM a été désignée comme secrétaire de séance.

23/26 Taxe logements vacants *

Par délibération du 30 juillet 2021, le conseil municipal a institué une taxe sur les logements vacants.

Pour des raisons fiscales, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour maintenir cette taxation au 1er janvier 2027.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la taxation sur les logements d'habitation vacants au 1er janvier 2027.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24/26 Avis sur le projet de parc éolien mélusin à Jazeneuil

Le conseil est appelé à donner son avis sur le projet de parc éolien à Jazeneuil (Vienne).

5 conseillers ont donné un avis défavorable (Hubert PAILLAT, JF LHERMITTE, Jeremy AMADIEU, Natacha MEMETEAU, Annie BLAZART).

5 conseillers ont émis un vote favorable (Alizée QUONIAM, El Anrif BACAR, Marine DAMANY, Yvette BRENET, Patrick JEAN-PIERRE).

27/26 Subvention aux communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Germier tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Germier de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 260 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires Association des maires de France (AMF):

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débat et questions diverses

**Taxation des logements vacants.* L'objectif est de limiter la vacance dans le bâti et indirectement, limiter la consommation d'espace. De nouvelles dispositions législatives nous imposent de délibérer à nouveau sur cette taxation. Le maire a précisé que les logements vacants seraient imposés comme les résidences secondaires à la taxe d'habitation soit 12.46% de la valeur locative. Suite à une interrogation de Patrick JEAN PIERRE, il a été précisé que cette taxation ne s'appliquait pas aux logements inhabitables ou ne pouvant pas être mis en état, faute de financement des propriétaires. JF LHERMITTE a ajouté que l'administration fiscale avait de grosses difficultés à faire l'inventaire des logements vacants (qui dépendent de l'application « fichier immobilier » des impôts, et que notamment, elle se refusait à prendre en compte les informations données par les communes).

Extension du parc éolien de St-Germier. Le PLU de St-Germier prévoyait la possibilité de réaliser des installations éoliennes dans un périmètre de 300 mètres autour de l'autoroute A 10, c'est-à-dire en arrière du parc actuel et donc particulièrement éloigné de toutes les habitations de St-Germier ; par délibération 40/23 du 10 novembre 2023, le conseil municipal a inscrit ce périmètre en tant que secteur d'accélération d'énergies renouvelables, secteur qui a été validé par le préfet de Région. Le PLUI de la CCPG a repris la possibilité de réaliser de l'éolien dans ce secteur. Dans cet esprit, une filiale du SIEDS avait pris contact avec nous dans le courant de l'année 2024 pour analyser les possibilités de réalisation d'une extension du parc actuel. Toutefois, le conseil municipal avait émis un avis défavorable sur cette opportunité.

La question qui se pose aujourd'hui est de connaître l'avis du conseil sur une éventuelle poursuite de cette réflexion.

Pour éclairer le conseil, le maire a fait deux informations complémentaires :

- D'une part, la discussion avec une filiale de Séolis sur la poursuite du projet n'implique pas son acceptation finale ; ainsi la commune des Châteliers a discuté près de 2 ans avec cette entreprise, pour finalement s'opposer au projet sans aucune objection du partenaire.
- Dans la mesure où il est à craindre que la CCPG ne remette en cause la répartition de l'IFER que nous avons arrachée il y a quelques années, la perspective de nouvelles recettes pourra probablement inciter la CCPG à maintenir ce partage, car sa remise en cause entraînerait probablement l'abandon du projet par la commune.

Après discussion, et compte tenu de la possibilité d'interrompre cette négociation à tout moment, le conseil a donné son assentiment sur l'entame des discussions avec Séolis.

Vidéo surveillance parc de l'étang. Depuis sa création, le parc de l'étang est l'objet de nombreuses incivilités. Les compteurs ont été forcés pour voler de l'électricité, les barrières ont été fracturées pour pénétrer avec un véhicule. Au cours du mois de juillet 2026 :

- Une barrière a été fracturée pour permettre à une voiture d'accéder au ballet,
- Le barbecue a été utilisé malgré l'interdiction affichée (barbecue qui a été éteint suite à l'intervention des élus).

À chaque fois, les dégâts sont peu importants, mais le personnel communal est mobilisé pour assurer les réparations et les élus pour aller porter plainte.

Dans ces conditions, l'idée d'installer une vidéo surveillance s'est faite jour, sachant que le site dispose d'ores et déjà du wifi et de l'électricité.

Le dispositif comprendrait : une ou deux caméras autour du ballet pour surveiller le barbecue et le ballet ; une deuxième caméra située sur un poteau à installer pour filmer les véhicules se garants sur le parking. Ce dispositif doit être validé par les services de la gendarmerie.

Plusieurs entreprises ont été contactées, tous les devis n'ont pas été obtenus, mais l'offre la plus intéressante aujourd'hui s'élèverait à un investissement de 4 499.50 € HT et un contrat d'entretien de 17,9 0€ HT/mois, ou bien une location entretien de 114.70 € HT.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il faut poursuivre les négociations et l'étude, ou si l'on considère ce coût comme démesuré par rapport à l'objectif recherché. La question posée tient en fait sur l'acceptation ou non de vidéosurveillance dans notre commune ; Certains conseillers ont considéré qu'il s'agissait d'une tendance, certes regrettable, mais qu'il ne fallait pas tarder, car dans des cas éventuels d'incivilités ou d'incivilités plus graves, nous pourrions être à même de regretter de ne pas avoir mis en place cette vidéo surveillance.

D'autres conseillers ont considéré que la vidéosurveillance n'était pas une priorité dans le monde rural et que d'autres dépenses étaient prioritaires. En conséquence, le conseil étant partagé, et pas réuni au complet, il a été décidé de se donner le temps de la réflexion notamment pour vérifier avec les services de police, la pertinence des solutions envisagées.

Aide au permis de conduire. Nouvelle candidature de Marion SIMON BOUHET. Le conseil a rappelé que la difficulté rencontrée tenait à trouver des tâches utiles pouvant être confiées à un adolescent, même si le principe reste acquis. Il s'agit de définir des activités à qui soient à la fois raisonnables en termes de réalisation par le jeune, et en adéquation avec la saisonnalité des travaux communaux.

Prêt de la salle des fêtes à Mme N'dolo MASSE. Le conseil a donné son accord à la reconduction de l'accord donné en 2025 de prêt gratuit de la salle des fêtes pour permettre des répétitions, seule l'électricité étant alors facturée. Toutefois, ce prêt gratuit peut subir des exceptions, notamment en cas de réparation urgente à effectuer.

La séance est levée à 22h30